

Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente sous la présidence de Christiane Bourseau, maire. Cette réunion s'est déroulée à huis-clos sur demande de Madame le Maire et accordée à l'unanimité des présents.

Présents : Mmes et Mrs BOURSEAU, LABARRE, BARRIERE, MAUFRAIS, CASTAING, GALLANT, JACQUEMOND, CHASLES, LOURTEAU, GUEDON.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr FAURE a donné procuration à Mme GALLANT Carole, Mr CRUCHON René a donné procuration à Mme LABARRE Carine, Mr DUPUY a donné procuration à Mme BARRIERE Sylvie, Mr MOTUT a donné procuration à Mme BOURSEAU Christiane, Mr RODRIGUES a donné procuration à Mr GUEDON Thierry.

Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable publique était présente.
Madame Amélie JACQUOT, secrétaire de mairie de Virsac était présente.

Sur proposition de Mme le Maire, un vote a été demandé pour que la séance se déroule à huis-clos en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT. Les membres présents ont accepté le huis-clos.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Deux remarques ont été faites, l'une sur une fin de phrase non terminée et l'autre sur une anomalie entre les conseillers présents en séance, notés en début de compte rendu et les conseillers présents invités à signer en fin de document. Ces remarques ont été prises en compte et la correction a été apportée.

Validation du compte administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale. Rapport n°2021-1-1

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du CCAS, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2020, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2019 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2020 (€)	Résultat de clôture 2020 (€)
Fonctionnement	7 189.61 €	0.00 €	0.00 €	7 189.61 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2020.

Validation du compte de gestion 2020 du Centre Communal d'Action Sociale. Rapport n°2021-1-2

Après avoir examiné le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2020 présenté par le Trésorier-Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2019 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2020 (€)	Résultat de clôture 2020 (€)
Fonctionnement	7 189.61 €	0 €	0 €	7 189.61 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier-Comptable du CCAS pour l'exercice 2020.

Validation de l'affectation du résultat 2020 du Centre Communal d'Action Sociale. Rapport n°2021-1-3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R001 : 0 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0 €	7 189.61 €	0 €	0 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat du CCAS pour l'exercice 2020.

Validation du compte administratif 2020 du Budget Principal communal. Rapport n°2021-1-4

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de 2020, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2020, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2019(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2020 (€)	Résultat de clôture 2020 (€)
Investissement	-270 998.13€	€	342 755.92€	71 757.79€
Fonctionnement	1 033 423.05€	€	288 815.70€	1 322 238.75€

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif pour l'exercice 2020.

Validation du compte de gestion 2020 du Budget Principal communal. Rapport n°2021-1-5

Après avoir examiné le Compte de Gestion l'exercice 2020 présenté par le Trésorier-Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2019(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (€)	Résultat Exercice 2020 (€)	Résultat de clôture 2020 (€)
Investissement	-270 998.13€	€	342 755.92€	71 757.79€
Fonctionnement	1 033 423.05€	€	288 815.70€	1 322 238.75€

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier-Comptable pour l'exercice 2020.

Validation de l'affectation du résultat 2020 du Budget Principal communal. Rapport n°2021-1-6

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : 0 € Solde d'exécution N-1	R001 : 71 757.79 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé €
0 €	1 322 238.75 €	0 €	71 757.79 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat du Budget Principal communal pour l'exercice 2020.

Vote des taux des taxes communales. Rapport n°2021-1-7

En application de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation et de la loi de finances pour 2021 :

- Il n'y a plus de vote de taxe d'habitation (TH) par les conseils municipaux ;
- Pour le calcul du produit de la nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), il y a l'introduction d'un coefficient correcteur (CC) dont la valeur calculée en 2021 est définitive ;
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) est transférée à la commune et le taux communal est additionné au taux départemental soit un taux référence pour la commune de Virsac de 30.96 % ;

➤

Considérant le nouveau mode de calcul ;

Considérant les produits attendus ;

Madame le Maire propose pour l'année 2021, un taux de 31.64 % pour la taxe sur le foncier bâti et le même taux que 2020 soit un taux de 37.84 % pour la taxe sur le foncier non bâti;

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) pour l'année 2021, comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 31.64 %
- taxe sur le foncier non bâti : 37.84 %

Vote du Budget Primitif 2021 du CCAS. Rapport n°2021-1-8.

Madame la Maire propose l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, au Budget Primitif 2021 du CCAS:

- Avec reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
Dépenses : 7 501.72 € ; Recettes : 10 689.61 €
- Au niveau des opérations en section d'investissement ;
Dépenses : 0.00 € ; Recettes : 0.00 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Vote du Budget Primitif 2021 du Budget principal. Rapport n°2021-1-9.

Madame la Maire propose l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, au Budget Primitif 2021 du Budget Principal:

- Avec reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
 - En recettes de fonctionnement un excédent de 1 322 238.75 €
 - En recettes d'investissement un excédent de 71 757.79 €
- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - En dépenses : 441 127.48 € ; En recettes : 1 507 238.75 €
- Au niveau des opérations en section d'investissement ;
 - En dépenses : 2 080 857.13 € ; En recettes : 2 092 532.77 €

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) : Rapport n°2021-1-10.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par le Conseil Départemental.

Vu le projet communal relatif aux travaux de voirie de la rue des Arnauds ;

Considérant que ce type de travaux permet l'attribution du FDAEC, il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser en 2021 des travaux de réfection de la rue des Arnauds ;
- de solliciter du Conseil départemental le versement de la subvention attribuée au titre du FDAEC 2021;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers.

De plus, le Conseil Municipal s'engage à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Souscription auprès de la fondation du patrimoine concernant la rénovation de l'église : Rapport n°2021-1-11.

Madame le Maire rappelle les objectifs de l'opération:

- Rénover l'église romane de Virsac pour pérenniser son accessibilité et en valoriser les spécificités, tout en valorisant le réseau des églises romanes de Haute-Gironde,
- Faire de ce lieu patrimonial un lieu d'accueil d'activités non-seulement religieuses mais également culturelles,
- Favoriser ainsi l'appropriation par les habitants de leur patrimoine, et leur ancrage dans la vie locale, mais également la dynamisation du cœur de bourg par sa valorisation historique auprès des visiteurs et curieux de patrimoine et de culture.
- Inscrire la commune dans la dynamique de valorisation patrimoniale et touristique de la Haute-Gironde.

Elle présente le plan de financement, le calendrier, la souscription auprès de la fondation du patrimoine et demande au Conseil municipal s'il valide les propositions.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Soutien technique et financier auprès du Conseil départemental : Rapport n° 2021-1-12.

- Considérant le PADD du PLU qui prévoit le projet de voie douce reliant le quartier est au quartier ouest de la commune dans un objectif de développement durable;
- Considérant les voies douces déjà réalisées route de Saint Antoine ;

- Considérant que dans les actions structurantes et de proximité du pacte territorial du Conseil Départemental pour la Haute Gironde, le souhait de renforcer l'intermodalité et les circulations douces sont encouragées ;
- Considérant le schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal son accord pour solliciter le Conseil Départemental pour un soutien technique pour ce projet et plus particulièrement pour le passage du pont qui passe au-dessus de l'autoroute ;

Elle demande également la possibilité de déposer des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cet investissement.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour solliciter le Conseil Départemental pour un soutien technique et financier.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : Rapport n°2021-1-13.

Madame le Maire explique :

Que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Que les dispositions des primes et indemnités pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

Que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Évolution des contributions communales au budget du SDIS de la Gironde. Rapport n°2021-1-14.

Dans le cadre du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) tenu le 02 novembre 2020, il a été voté le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget 2021.

Pour l'année 2021, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune, convention qui définit les modalités d'attribution dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des contributions de la commune
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les contributions et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

Communication :

Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 3 septembre 2020.

DIA :

4 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été demandées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

Décision n°2021-1 : signature d'une convention de stage pour Monsieur Paolo LAYAN dans le cadre de sa formation au diplôme universitaire « Carrières Territoriales en milieu rural » pour une période du 04/01/2021 au 30/04/2021.

Questions diverses.

Demande:

- Le Champ de foire propose aux élèves des classes élémentaires une représentation du spectacle « les Arnachés » du collectif Tarabiscoté. Il a besoin d'un espace de 10mx10m afin d'installer un plateau et des gradins.

Comme le règlement de la salle polyvalente précise que l'apport de matériel extérieur est interdit, Madame le Maire demande en raison de la situation sanitaire qui prive les élèves des sorties prévues, de déroger au règlement afin de permettre ce spectacle.

Le Conseil municipal donne son accord et précise que des protections devront être prises afin de ne pas abîmer le sol.

La séance est levée à 20h00.

Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021

Signatures des présents suite à la validation du compte rendu

Madame	BARRIERE	Sylvie	
Madame	BOURSEAU	Christiane	
Madame	CASTAING	Élisabeth	
Monsieur	CHASLES	Jean-Pierre	
Monsieur	CRUCHON	René	Procuration Mme LABARRE
Monsieur	DUPUY	Jean-Pierre	Procuration Mme BARRIERE
Monsieur	FAURE	Jérémy	Procuration Mme GALLANT
Madame	GALLANT	Carole	
Monsieur	GUEDON	Thierry	
Madame	JACQUEMOND	Marie-Élisabeth	
Madame	LABARRE	Carine	
Monsieur	LOURTEAU	Max	
Madame	MAUFRAIS	Katia	
Monsieur	MOTUT	Jérôme	Procuration Mme BOURSEAU
Monsieur	RODRIGUEZ	Francis	Procuration Mr GUEDON